

ACCIDENT DU TRAVAIL

CHECK LIST



FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



WWW.ACCG.BE

Lorsque l' accident survient :

- Veiller à ce que la victime ait accès aux premiers soins.
- Veiller à ce que chaque accident soit déclaré.
- Veiller à ce que la déclaration soit indiscutable :
description objective des faits, lien entre les faits et la lésion.
- Joindre si possible la déclaration objective des témoins de l'accident.
Eviter toute confusion.
- La victime a légalement droit à une copie de la déclaration.
- Veiller à ce que les lésions soient constatées par un médecin.
- S'assurer que l'employeur a bien envoyé la déclaration d'accident dans les 8 jours à son assureur. En cas de doute, contacter le Fonds des Accidents du Travail qui enregistre également les déclarations. Le certificat médical attestant les lésions doit être joint à la déclaration.
- Veiller à ce qu'une déclaration soit également envoyée à la mutuelle pour le cas où l'accident ne serait pas reconnu.

En cas d'incapacité temporaire totale :

- Rester en contact avec la victime afin qu'elle ne se sente pas seule face aux tracasseries administratives.
- Rappeler à la victime qu'elle doit répondre aux courriers de l'assureur et vous en informer.
- En cas de proposition de travail adapté, conseiller à la victime d'informer son délégué.
- Informer la victime qu'elle a droit au remboursement de certains soins occasionnés par son accident.
- Informer la victime qu'en cas d'incapacité de plus de 4 semaines, elle a droit à la visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.
- S'assurer régulièrement du suivi du dossier en matière de reconnaissance de l'accident.

En cas d'incapacité permanente :

- Informer la victime qu'elle ne doit pas accepter une consolidation trop vite, lui conseiller de demander l'avis de son médecin traitant sur l'évolution des lésions.
- Informer la victime qu'elle n'est pas obligée d'accepter le taux d'incapacité permanente que l'assureur lui propose. Ce taux est souvent en dessous de la réalité. La victime peut demander l'avis d'un autre médecin.
- Vérifier si des erreurs n'ont pas été commises dans le calcul des allocations sur base du taux d'incapacité de travail. Si besoin, se faire aider par son organisation syndicale.
- Envisager avec l'employeur une possibilité de reclassement dans l'entreprise, après concertation avec le médecin du travail.

Au Comité :

- L'accident doit être ajouté aux statistiques de l'entreprise qui figure dans le rapport mensuel du service interne (SIPPT). Ce rapport est présenté chaque mois lors de la réunion du Comité.
- Veiller à ce qu'une enquête sur les circonstances de l'accident ait lieu. Les membres du Comité ont le droit de participer à cette enquête.
- Etre attentif au rapport circonstancié en cas d'accident grave.
- Si l'accident est refusé par la compagnie d'assurances, le Comité peut demander le taux de refus annuel de la compagnie d'assurances et les raisons le justifiant.
- Etre attentif aux procédures internes de travail adapté. Elles présentent parfois des vides juridiques qui mettent les victimes en difficulté, notamment en cas de rechute ou d'aggravation.
- Demander à l'employeur d'assurer un suivi auprès de la compagnie d'assurances et le cas échéant, lui demander des comptes si l'accident n'est pas reconnu.

